

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

---

Arrêté du **10 FEV. 2016**

**portant désignation du site Natura 2000**

**bancs des Flandres**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1530225A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrêtent :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 bancs des Flandres » (zone spéciale de conservation FR 3102002) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 250 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes et qui comprend exclusivement des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 bancs des Flandres figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, à la direction interrégionale de la mer Manche est-Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **10 FEV. 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

*1/0 L'adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité*



F. MITTEAULT

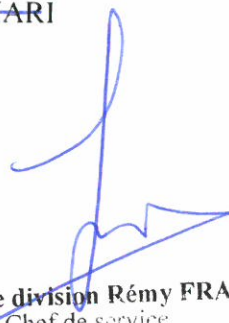
V. DUMOULIN

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

~~La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives.~~

~~M. ACHARI~~



~~Général de division Remy FRANCO~~  
Chef de service

Adjoint à la directrice de la mémoire,  
du patrimoine et des archives

Site Natura 2000 "BANCS DES FLANDRES"  
 Zone spéciale de conservation FR3102002  
 Département du Nord, Région Nord Pas-de-Calais

**10 FEV. 2016**

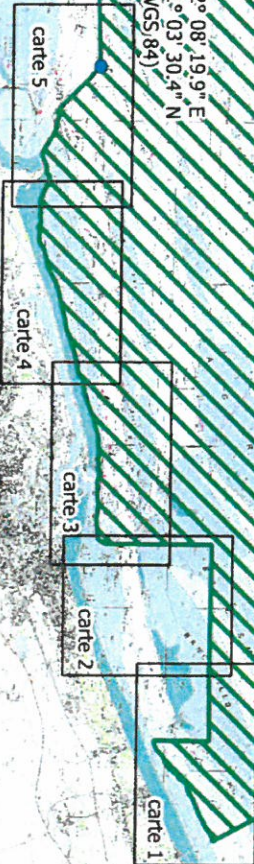
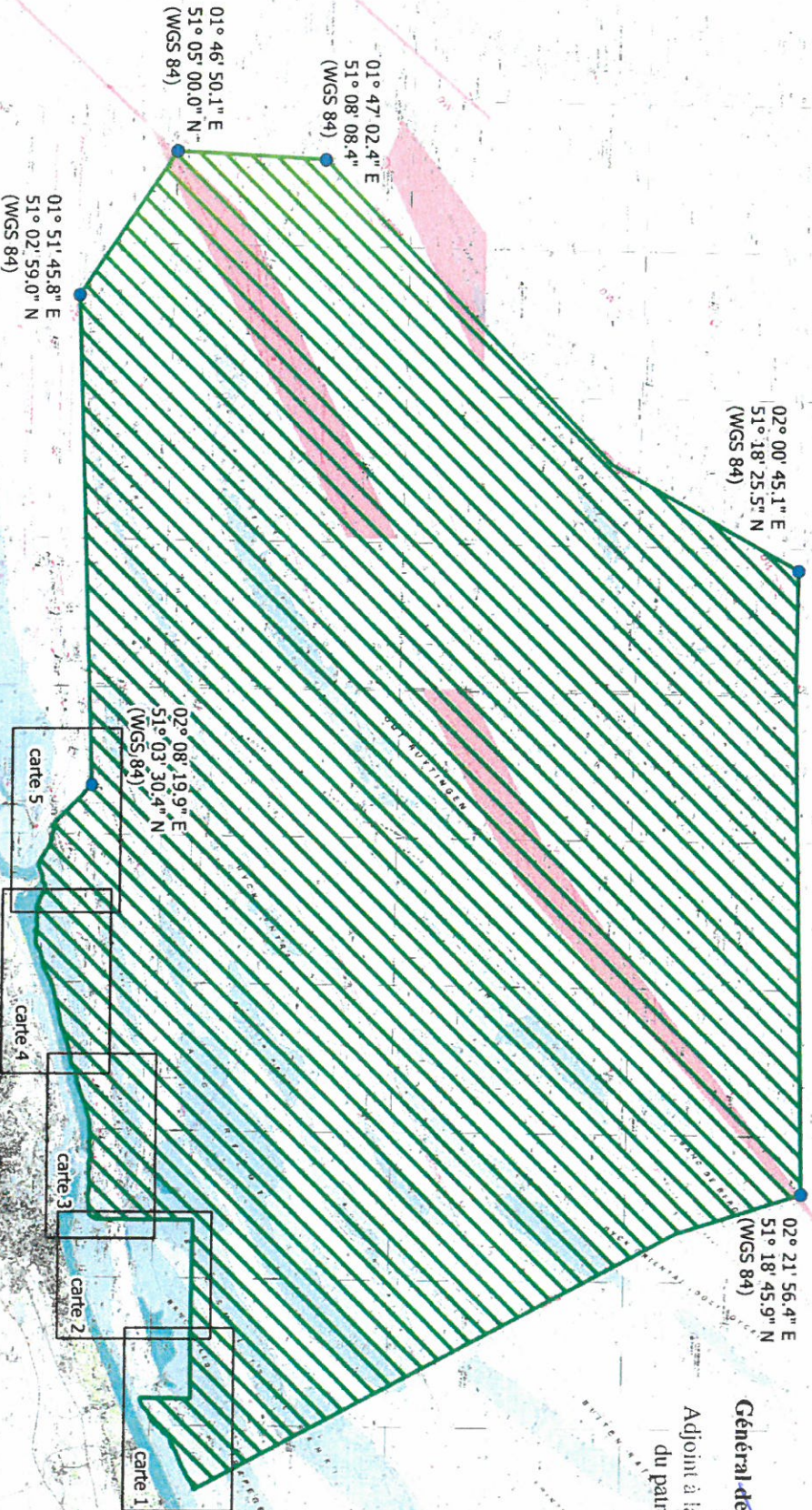
Carte d'assemblage au 1/250 000 et 5 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

signées le :

Pour le Ministre et par délégation

  
**Général de division Remy FRANCO**  
 Chef de service

Adjoint à la directrice de la mémoire,  
 du patrimoine et des archives



Légende

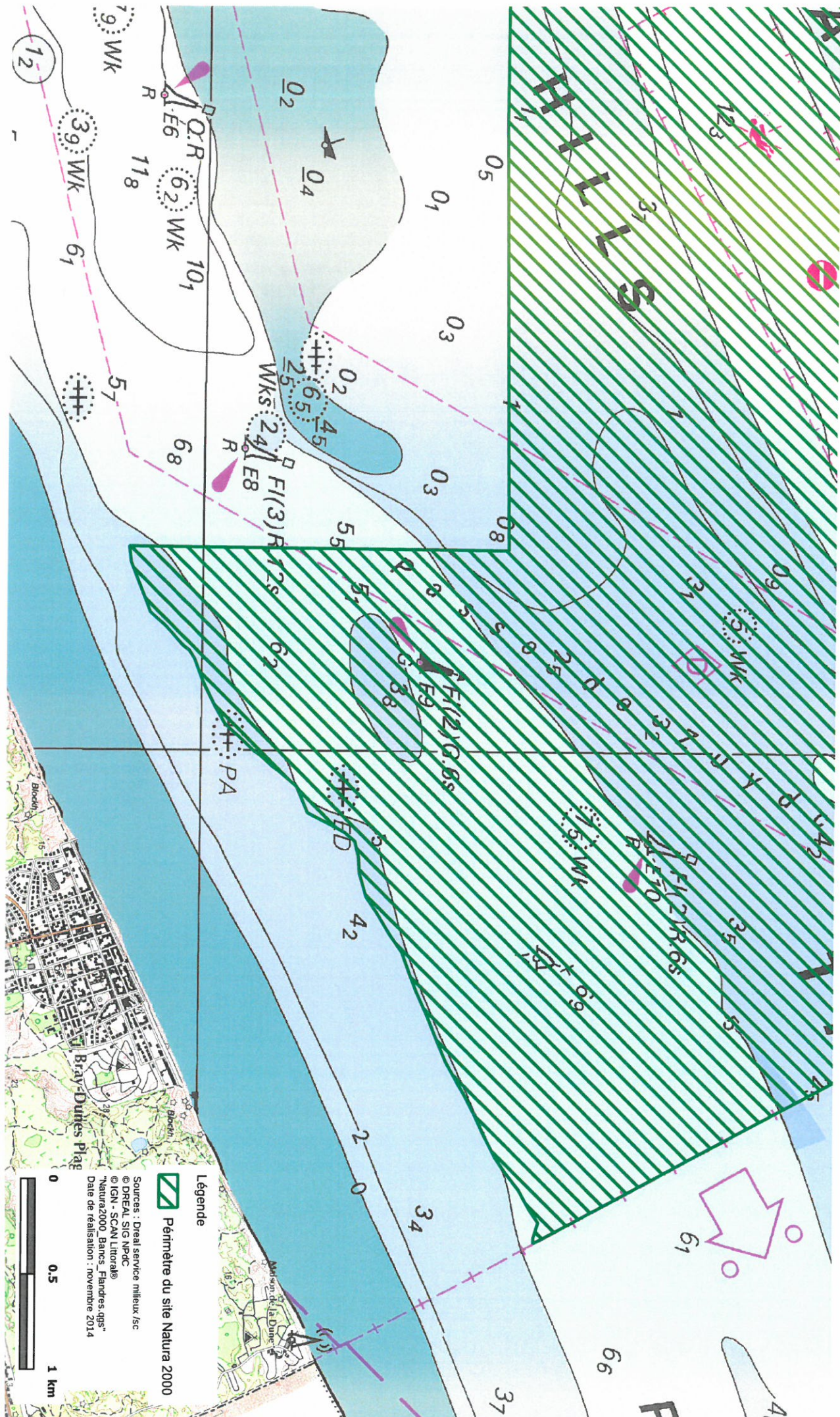
 périmètre du site Natura 2000

0 5 10 km


Site Natura 2000 "BANCS DES FLANDRES"  
 Zone spéciale de conservation FR3102002  
 Département du Nord, Région Nord Pas-de-Calais

Carte 1 /5 au 1/25 000

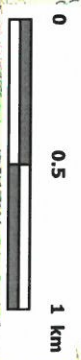
10 FEV. 2016



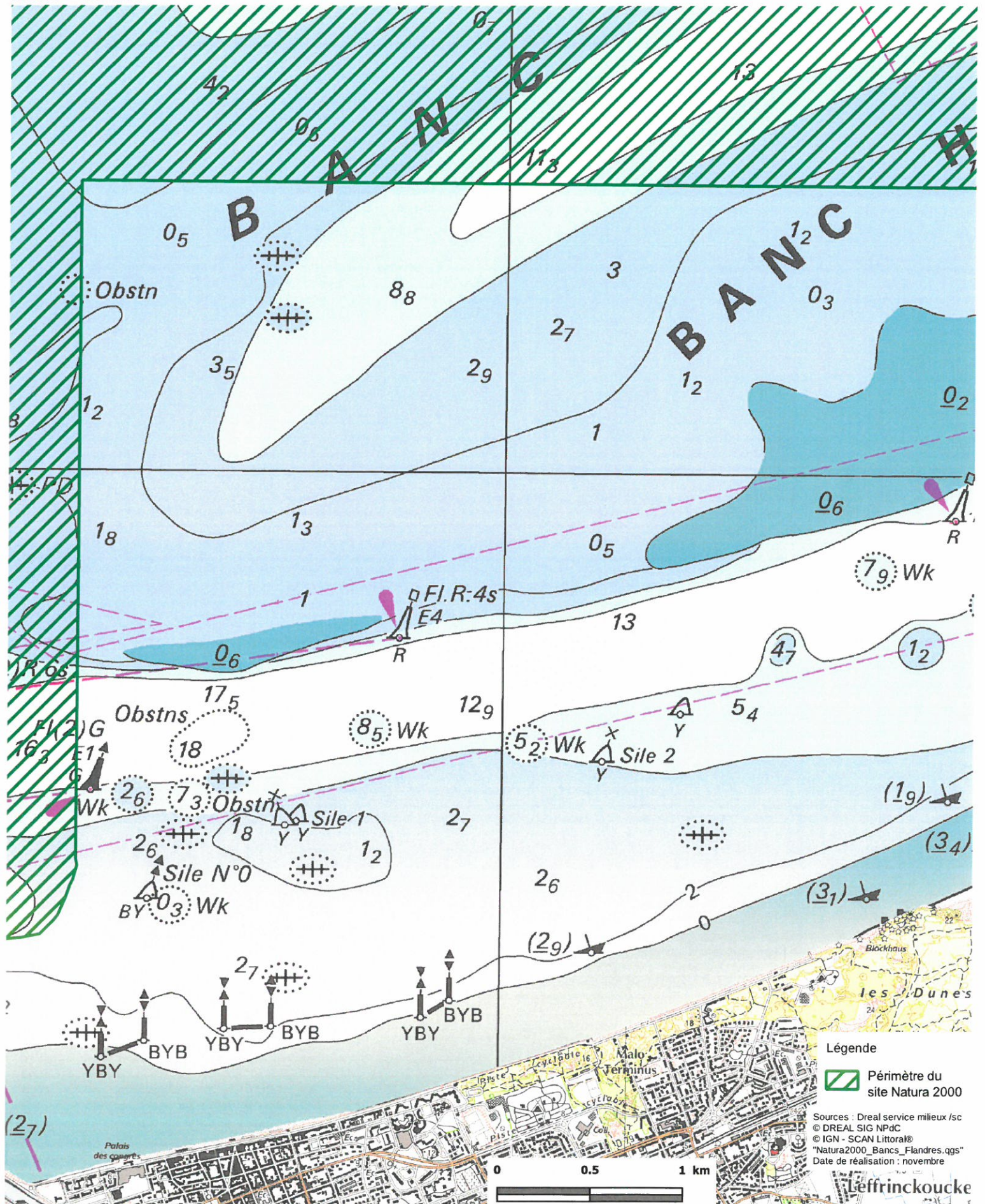
**Légende**

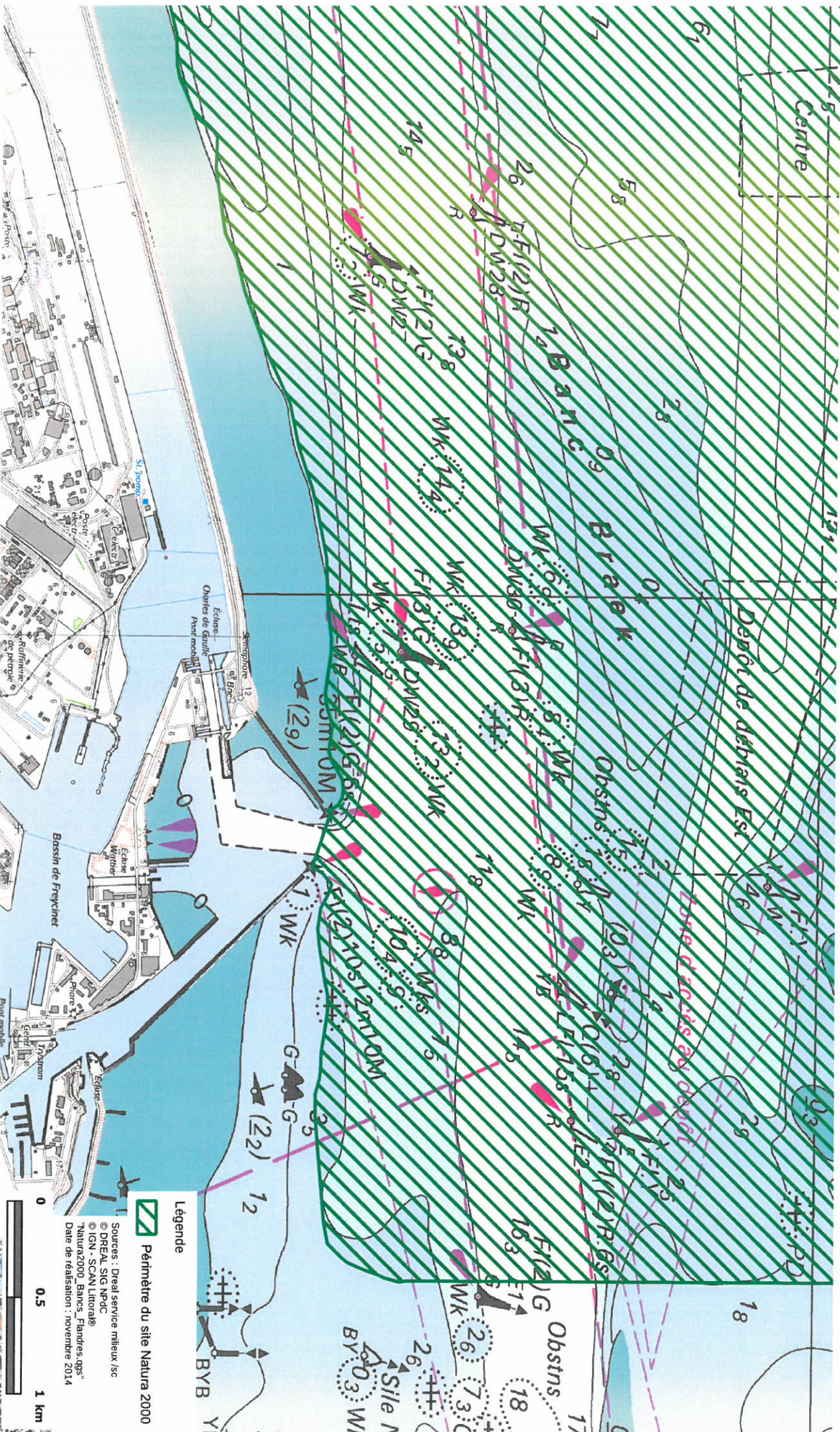
 Périmètre du site Natura 2000

Sources : Dreal service milieux /sc  
 © DREAL SIG NPDIC  
 © IGN - SCAN Littoral®  
 "Natura2000\_Bancs\_Flandres.qgs"  
 Date de réalisation : novembre 2014



10 FEV. 2016

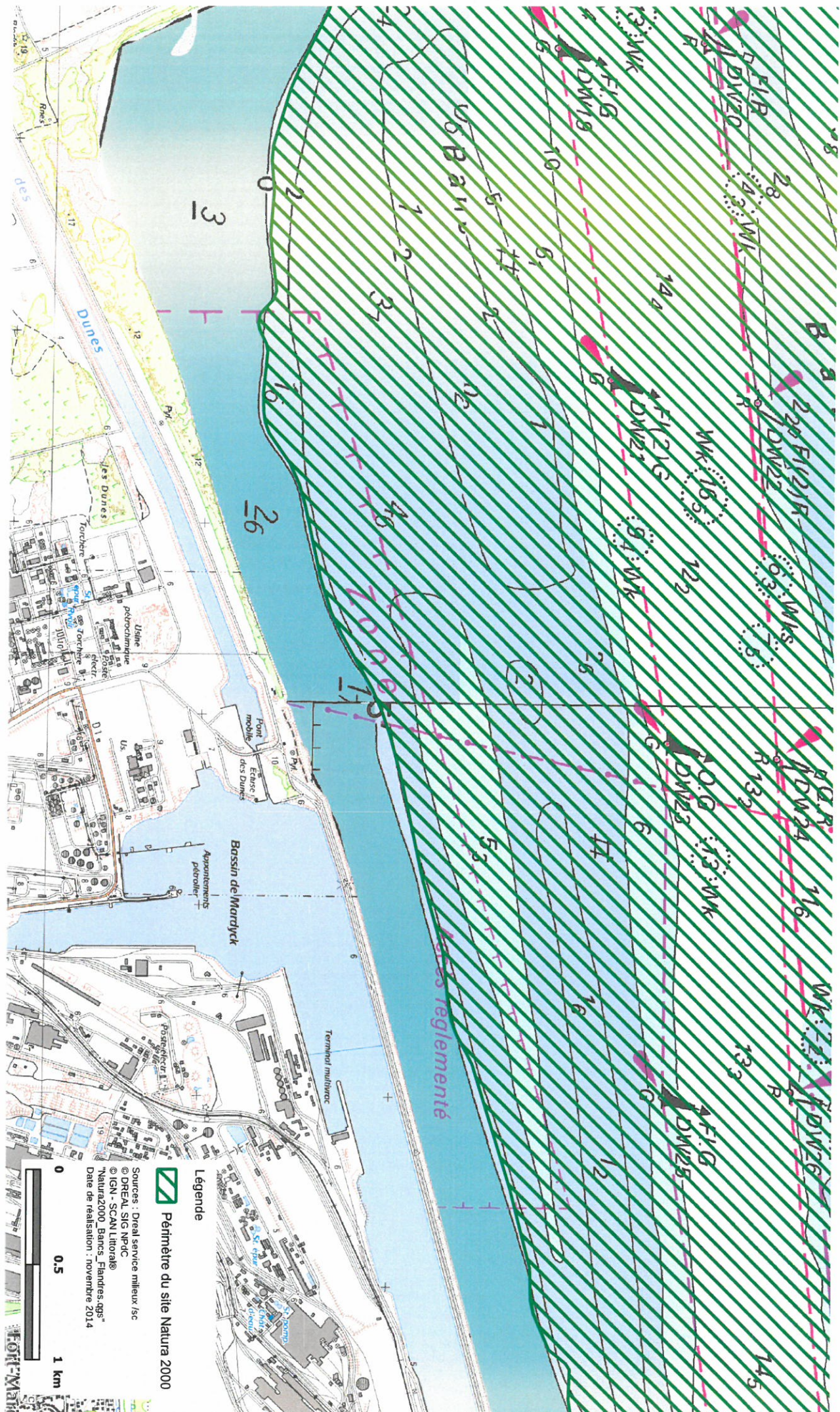




Site Natura 2000 "BANCS DES FLANDRES"  
Zone spéciale de conservation FR3102002  
Département du Nord, Région Nord Pas-de-Calais

Carte 4 / 5 au 1/25 000

10 FEV. 2016

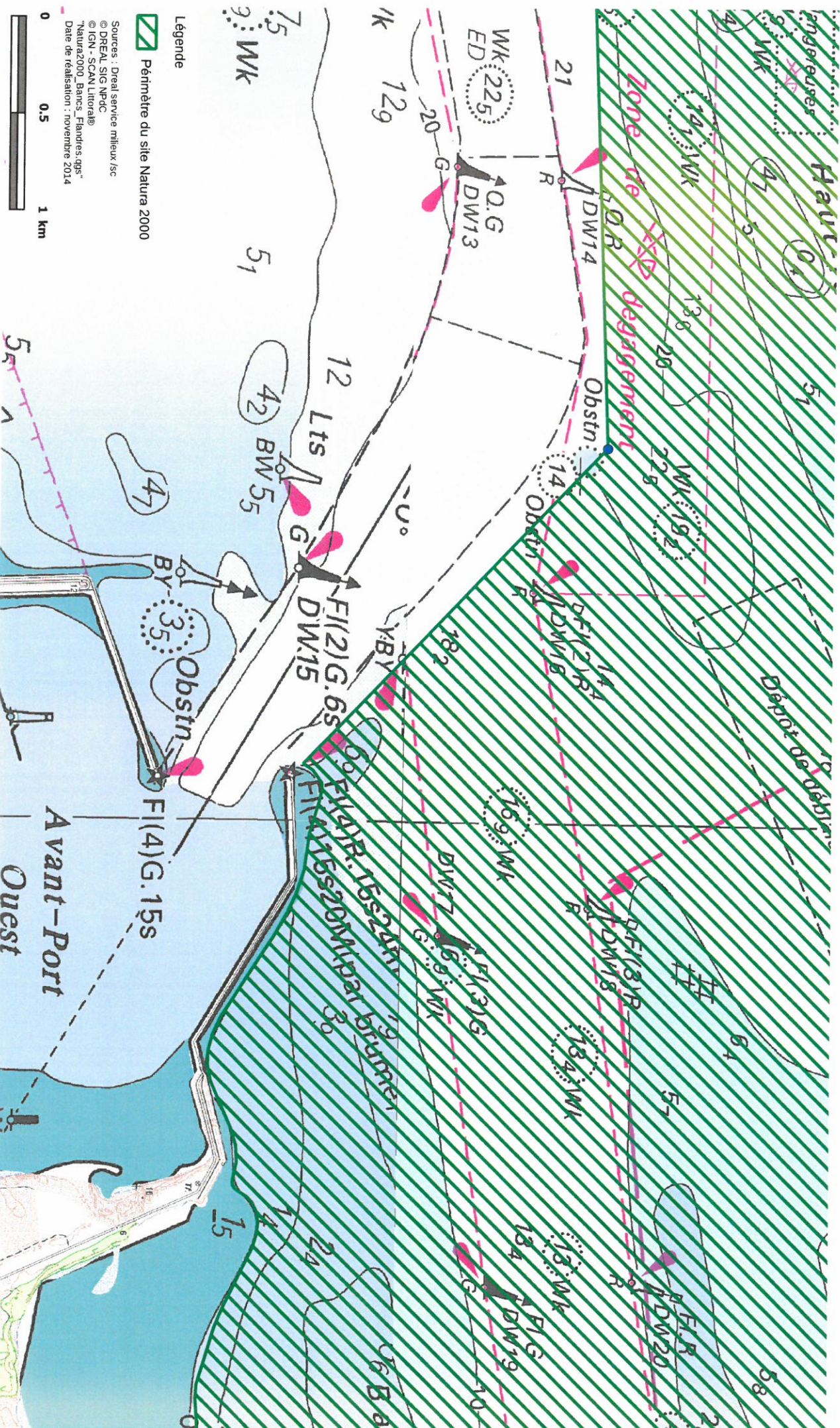




Site Natura 2000 "BANCS DES FLANDRES"  
 Zone spéciale de conservation FR3102002  
 Département du Nord, Région Nord Pas-de-Calais

Carte 5 / 5 au 1/25 000

10 FEV. 2016



## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 3102002 banes des Flandres (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1110 Banes de sable à faible couverture permanente d'eau marine

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

##### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

##### Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

##### Mammifères

1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>

##### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

##### Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

##### Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

Fait le **10 FEV. 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité.

*P/O L'adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité*



F. MITTEAULT

V. DUMOULIN

Le ministre de la défense.

Pour le ministre et par délégation :

~~La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives.~~

~~M. ACHARI~~



**Général de division Remy FRANCO**  
Chef de service  
Adjoint à la directrice de la mémoire,  
du patrimoine et des archives